

Règlement du jeu "#PinkMantra"

Article 1 : Objet

Yves Rocher France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 224 970 000 €, dont le siège social est situé au 2-4 boulevard de Beaumont à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 808 529 184 organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #PinkMantra » qui se déroulera du lundi 29 janvier au dimanche 11 février 2018 inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible par l'url suivante : <https://www.yves-rocher.fr/actbeautif/ff/fr/pink-mantra>

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé « Le participant »), à l'exception des membres du personnel du groupe Yves Rocher, des personnes ayant participé à la conception et/ou la gestion du jeu, ainsi que de leurs familles en ligne directe.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Yves Rocher.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra compléter le formulaire de participation électronique en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale ainsi que son souhait de recevoir ou non des offres d'Yves Rocher et de ses partenaires.

Chaque participant peut augmenter ses chances de remporter le tirage au sort en partageant le jeu. Chaque ami qui joue depuis son lien de partage lui fait bénéficier d'une chance supplémentaire.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort des autres dotations, la configuration matérielle et logicielle est la suivante : navigateur Internet supportant le HTML5. Le navigateur du joueur doit aussi accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même prénom et même adresse électronique) et par foyer.

Il est, par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par l'organisateur. 10 gagnants seront désignés le lundi 5 février 2018 et 10 autres gagnants seront désignés le lundi 12 février 2018.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Yves Rocher à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 : Dotation

Les 20 gagnants tirés au sort se verront remettre :

- 1 Poudre illuminatrice Rose Irisé (19,90€*)

Et selon leur #PinkMantra révélé lors du jeu, 1 Rouge à Lèvres à la teinte personnalisée parmi :

- Rouge Vertige - Satiné 48 (15,90€*)
- Rouge Vertige - Satiné 59 (15,90€*)
- Rouge Vertige - Satiné 60 (15,90€*)
- Rouge Vertige - Satiné 61 (15,90€*)
- Rouge Vertige - Satiné 62 (15,90€*)

Et selon leur #PinkMantra révélé lors du jeu, 1 Vernis à Ongles à la teinte personnalisée parmi :

- Vernis à Ongles Couleur Végétale – Anémone Rebelle (3,90€*)
- Vernis à Ongles Couleur Végétale – Pivoine Romantique (3,90€*)
- Vernis à Ongles Couleur Végétale – Camélia Espiègle (3,90€*)
- Vernis à Ongles Couleur Végétale – Fuchsia Passionné (3,90€*)
- Vernis à Ongles Couleur Végétale – Rose Explosive (3,90€*)

*Prix tarif du Livre Vert de la beauté 2018

Yves Rocher se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

Article 6 : Remise de la dotation

Les gagnants se verront remettre leur dotation dans un délai d'un mois après la révélation des résultats.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Yves Rocher, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Modification du jeu

Yves Rocher se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le jeu pourra être annulé en cas de force majeure. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 9 : Frais de participation

Les frais réellement engagés de participation et/ou d'envoi postal du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à *Yves Rocher / Jeu #PinkMantra La Croix des Archers 56200 La Gacilly*, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante <https://www.yves-rocher.fr/actbeautiful/fr/fr/pink-mantra> s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances, les dysfonctionnements techniques, ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 12 : Règlement

Le règlement du jeu "#PinkMantra est déposé chez Maître Cariou Marion, 6 rue Eugène Fautrier 56130 La Roche Bernard.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite auprès d'Yves Rocher à l'adresse suivante : Yves Rocher Service Clients La Croix des Archers, 56 201 La Gacilly.